



CONSEIL MUNICIPAL DE MONTVAL-SUR-LOIR
SEANCE 1 – 3 février 2025
Procès-verbal

Date de convocation : 28/01/2025 Date d'affichage : 10/02/2025 Date de notification : 04/02/2025

Nombre de membres : en exercice : 30 Présents : 18 Votants : 21

Séance ordinaire du 3 février 2025,
 L'an deux mil vingt-cinq, le trois février à dix-neuf heures,
 Les membres du Conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des Récollets, sous la présidence de Monsieur Hervé RONCIERE, Maire de MONTVAL-SUR-LOIR.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

RONCIERE Hervé	P	DUCHESNE Sabrina	P	OLIVIER François	P
COULONNIER Claire	P	MEAUDE Martial	P	DUTERTRE Laure	P
TOURNADRE Philippe	R	RAPPART Sabrina	A	LANGEVIN Dominique	P
FAISANDEL Annie	P	CHARBONNEAU Claude	P	CHAUVIN Jocelyne	R
PAU Gérard	A	CROISARD Thérèse	P	HUGER Pierre	R
FONTAINE Alain	P	ALLARD Gérard	P	EYMON Franck	A
BRAMS Éric	P	GUILLOIS Alain	P	BOUSSION Pascale	A
MUGNIER Valérie	A	DUPONT-GOUREAU Lydie	P	BOISSIERE Véronique	P
FOURMY Delphine	P	LE GOFF Lydie	A	PHAN Yen-Thanh	P
JEANJOT-EMERY Dorothée	E	VALSAINT Aurélie	A	COURSIERES Charlotte	A

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Jocelyne CHAUVIN à Mme Sabrina DUCHESNE
 M. Philippe TOURNADRE à M. Martial MÉAUDE
 M. Pierre HUGER à Mme Lydie DUPONT GOUREAU

M. Eric BRAMS, conformément à l'article L 2121-14 du code Général des Collectivités Territoriales remplit la fonction de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si les conseillers ont bien reçu le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024.

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

CM1 001- Rapport d'orientation budgétaire

CM1 002- Demande de subventions au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Réhabilitation COSEC

CM1 003- Demande de subvention auprès du Fonds de revitalisation des centres-villes en Pays de la Loire– Travaux des Récollets

CM1 004- Demande de subvention auprès du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière de la Sarthe

CM1 005- Nouvelle dénomination de voirie

CM1 006- Acceptation d'un don du Comice vouvraisien

CM1 007- Convention de partenariat avec le Département pour le développement des services numériques en Bibliothèque

CM1 008- Convention de partenariat avec Contact FM

CM1 009- Convention de partenariat « Spectacle vivant » avec l'association Nelson Mandela

CM1 010- Convention de partenariat avec l'Orchestre Symphonique de Bercé

CM1 011- Convention de partenariat avec la Fondation Art Explora

CM1 012- Tableau des effectifs

CM1 013- Ouverture d'emplois non permanents

CM1 014- Demande de subventions ordinaires des coopératives scolaires

CM1 N° 001/ 03-02-2025 – Rapport d’orientation budgétaire

En application de l’article L2312-1 du CGCT modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107, dite loi NOTRe, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport (en pièce jointe) donne lieu à un débat, et il sera pris acte de ce débat par délibération.

Après avoir pris connaissance du rapport d’orientation budgétaire 2025,

Après avoir débattu des orientations budgétaires 2025,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l’unanimité**

DECLARE avoir débattu des orientations budgétaires 2025,

APPROUVE les orientations budgétaires telles que présentées.

19h22 : arrivée de Mme DUCHESNE

Monsieur le Maire informe que la réalisation d’un réseau de chaleur et la construction d’une chaufferie biomasse demanderont moins d’entretien et par conséquent engendreront une baisse des coûts de fonctionnement.

Monsieur OLIVIER souligne le contexte inflationniste dans lequel nous sommes, notamment la hausse des charges de fonctionnement qui ont impacté le budget d’investissement. La vigilance de la mandature actuelle a été portée sur l’ensemble du patrimoine et l’effort principal sera la performance énergétique du patrimoine (ex : école Gabrielle Legras, Bâtiments des Récollets et le COSEC).

Monsieur OLIVIER ajoute que la vente du centre Chevallier va représenter une consommation d’énergie en moins.

Monsieur Langevin relève le manque d’initiative des mandats précédents. Il ajoute que les investissements actuels seront profitables à Montval-sur-Loir dans 10 ans.

Monsieur Olivier rappelle que le décret tertiaire impose des consommations à respecter dès 2030.

Monsieur le Maire indique que le changement d’éclairage de la ville a généré 40 000 € d’économie.

Monsieur Cortot précise que la vente du Centre Chevallier, le changement de la chaudière au Centre Technique Municipal et la modification de l’éclairage public ont permis de réaliser entre 70 000 et 80 000 € d’économies.

Monsieur le Maire indique qu’il faudra maintenir, voire améliorer le ratio d’autofinancement dans les années à venir.

Monsieur le Maire ajoute qu’il y a actuellement moins de création de projets mais les projets sont plus impactants afin de contenir les dépenses de fonctionnement.

CM1 N° 002/ 03-02-2025 – Demande de subventions au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l’Investissement Local (DSIL) – Réhabilitation COSEC

Par courrier, Monsieur le préfet a informé la commune de Montval-sur-Loir de la date butoir de dépôt des dossiers de demande de subventions au titre de la DETR/DSIL, fixée au 7 février 2025. Il convient donc de formaliser notre demande pour phase 1 de la tranche ferme de la réhabilitation du COSEC (rénovation énergétique de la salle multisports, du dojo, de la salle de gymnastique, création et rénovations des

vestiaires et WC, remplacement du sol sportifs de la salle multisports...).

D'autres subventions seront sollicitées auprès du Fonds Vert, de la Région, de l'Agence Nationale du Sport et du Conseil départemental.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Opérations	Montant H.T.	Financements	Montant	Taux
Travaux	1 200 000 €	Etat (DSIL/DETR)	300 000 €	25%
		Etat (Fonds Vert)	200 000 €	16,6 %
		Subventions autres (Région, Département, ANS)	350 000 €	29,2 %
		Autofinancement	350 000 €	29,2 %
Total	1 200 000 €	Total	1 200 000 €	100 %

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions de l'Etat au titre de la DETR 2025 ou de la DSIL 2025, dans le cadre de la phase 1 de la tranche ferme des travaux de réhabilitation du COSEC.

CM1 003- Demande de subvention auprès du Fonds de revitalisation des centres-villes en Pays de la Loire – Travaux des Récollets

La commune de Montval-sur-Loir est lauréate du programme Petites Villes de Demain. A ce titre, la commune est éligible au fonds revitalisation des centres-villes de la Région Pays de la Loire. Il convient donc de formaliser notre demande pour la première tranche des travaux des Récollets (rez-de-chaussée pour le Centre Social, nouveaux espaces bureaux et stockage de la bibliothèque-ludothèque, salle de réunion et tisanerie, salle d'activités, réaménagement du patio, réhabilitation de l'escalier, réaménagement de la salle des Récollets en salle des Mariages/salle du Conseil Municipal et du Conseil Municipal des jeunes). Considérant que ce projet peut faire l'objet d'un soutien de la Région des Pays de la Loire au titre du fonds de revitalisation des centres-villes pour un montant de 150 000 € soit 13% des dépenses éligibles. Vu le plan de financement prévisionnel ci-dessous ;

Dépenses		Recettes		
	Montant HT	Financement	Montant	Taux
Travaux	1 185 776,03 €	Etat (DETR)	300 000 €	26 %
		CAF	126 855 €	11 %
		Sarthe Lecture	64 718,93 €	6 %
		Région	150 000 €	13 %
		Plan d'investissement Durable	164 190 €	14 %
		Autofinancement	380 012,10 €	32 %
Total	1 185 776,03 €	Total	1 185 776,03 €	100 %

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande au titre du fonds revitalisation des centres-villes en Pays de la Loire
- **ATTESTE** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- **ATTESTE** de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- **ATTESTE** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

CM1 004- Demande de subvention auprès du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière de la Sarthe

Comme chaque année, la Police municipale va intervenir dans les écoles primaires pour enseigner ou rappeler les règles de sécurité sur la voie publique pour les piétons, évaluer la maîtrise du vélo et les règles qui en découlent pour les cyclistes, approfondir les règles du code de la route pour la pratique de la trottinette électrique.

Cette année 2025, 90 élèves de CE2 seront concernés par le permis piéton et 86 élèves de CM2, par le permis cycliste.

La cérémonie de remise de diplômes sera organisée le 1^{er} avril.

Il est proposé de répondre à l'appel à projet « Plan départemental d'actions de sécurité routière 2025 » de la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe et de solliciter une aide de 1 500 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès des services de la coordination Sécurité Routière de la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe

CM1 005- Nouvelle dénomination de voirie

Par délibération n°101 du 26 septembre 2022, le Conseil municipal décidait de nommer « impasse des Alisiers » la voie créée par le nouveau lotissement privé à la Lizardière.

Il semble qu'une confusion soit récurrente dans l'adressage avec la « rue des Alisiers ».

En conséquence, afin de pallier cette difficulté d'adressage il est proposé de renommer cette voie « Impasse des Nouzillards ».

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

APPROUVE la dénomination « Impasse des Nouzillards » en remplacement de la dénomination « impasse des Aliziers ».

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération

CM1 006- Acceptation d'un don du Comice vouvraisien

L'association du Comice Vouvraisien déclarée à la préfecture le 26 décembre 2022, a été dissoute le 18 mars 2024.

Conformément au procès-verbal de dissolution, le liquidateur de l'association fait don à la commune de la somme de 7 305,68 €. Le Procès-verbal indique que tout ou partie de cette somme pourrait être investie dans l'achat de matériels qui pourrait servir à l'ensemble des associations.

Il est proposé d'accepter ce don en consacrant la grande majorité de cette somme à la réhabilitation du lavoir de Coëmont prévue cette année, le reliquat servant à l'achat de matériels.

Eric Brams, conseiller municipal, mais aussi liquidateur de l'association, ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par 1 voix contre et un pouvoir**

ACCEPTE le don de 7 305,68 € du Comice Vouvraisien fait à la commune

APPROUVE que les libéralités soient destinées à l'achat de matériels qui serviraient aux associations et à la réhabilitation du lavoir de Coëmont.

Monsieur Roncière remercie l'association pour ce don.

CM1 007- Convention de partenariat avec le Département pour le développement des services numériques en Bibliothèque

Depuis 2015, le Département de la Sarthe et les collectivités partenaires sont engagés dans un projet numérique proposé au sein des bibliothèques, qui permet notamment le déploiement de la plateforme de contenus culturels MédiaBox.

Au-delà de cette offre de ressources, le soutien de Sarthe Lecture se traduit par une offre de formation spécifique et une proposition d'actions de médiations destinées à favoriser la diffusion d'une culture numérique auprès de l'ensemble des publics.

Il convient de renouveler la convention de partenariat jusqu'au 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la convention de partenariat avec le Département de la Sarthe, pour le développement de services numériques en bibliothèque

CM1 008- Convention de partenariat avec Contact FM

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une communication radiophonique sur l'antenne de CONTACT FM et, via d'autres supports, comme son site Internet, sa page Facebook et son compte Twitter pour la commune de Montval-sur-Loir

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de renouvellement de partenariat avec la radio Contact FM pour la réalisation et la diffusion d'émissions, valable pour l'année 2025, pour une participation financière de 3050 € (l'adhésion de 50 € est désormais automatique).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents et avenants y afférents.

CM1 009- Convention de partenariat « Spectacle vivant » avec l'association Nelson Mandela

Dans son projet culturel de territoire, la commune a pour ambition de développer une politique culturelle garantissant l'accès à la culture pour tous. Elle développe plus particulièrement la notion de partenariat avec les acteurs locaux sociaux et culturels visant à faciliter l'accès à la programmation de spectacles, à un parcours culturel en direction des publics dits éloignés de la culture. Pour rendre opérationnel cet objectif, la commune souhaite conventionner avec des structures sociales et d'insertion de son territoire visant à développer une relation partenariale solidaire entre les différentes structures sociales et d'insertion et culturelles permettant de :

- Lutter contre l'exclusion culturelle et renforcer l'accès aux droits culturels,
- Favoriser les liens sociaux et la cohésion de la cellule familiale au sein d'une structure de diffusion et de création culturelles,
- Favoriser la réinsertion sociale via le domaine culturel
- Favoriser l'accès à l'autonomie et à la mobilité dans l'accès aux loisirs culturels

Elle propose donc de conventionner avec l'association Nelson Mandela de Montval-sur-Loir pour mener à bien sa politique culturelle et sociale en donnant accès à un projet de parcours artistique culturel et à la programmation de spectacles de la Castélorienne-Centre de culture au tarif partenaire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention de partenariat à passer l'association Nelson Mandela de Montval-sur-Loir pour la mise en œuvre du partenariat « La culture pour tous - accès à la programmation culturelle » pour le plus grand nombre »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

CM1 010- Convention de partenariat avec l'Orchestre Symphonique de Bercé

Dans son projet culturel de territoire, la commune a pour ambition de développer une politique culturelle garantissant l'accès à la culture pour tous. Elle souhaite poursuivre le développement de son identité culturelle et artistique en facilitant l'organisation de nouveaux événements culturels sur son territoire avec des associations ayant des spécificités culturelles. Ce travail de coopération artistique et culturelle est un réel un soutien aux initiatives associatives culturelles locales. Il permet de maintenir des rendez-vous culturels existants et complémentaires à ceux proposés par la commune contribuant ainsi à son rayonnement culturel.

A ce titre elle souhaite valoriser son partenariat avec l'Orchestre Symphonique de Bercé, orchestre amateur qui propose des rencontres permettant le travail d'un répertoire classique exigeant donnant lieu à un concert ouvert au public deux fois par an. La commune accompagne financièrement depuis plusieurs années l'association et souhaite désormais signer une convention qui fixe les modalités de soutien techniques et financiers qu'elle lui apporte annuellement.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

APPROUVE le partenariat avec l'Orchestre Symphonique de Bercé selon les modalités précisées dans ladite convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention partenariale et ses éventuels avenants.

CM1 011- Convention de partenariat avec la Fondation Art Explora

Dans le cadre de son projet culturel visant à démocratiser l'accès à l'art et à renforcer son identité culturelle, la commune souhaite accueillir le "MuMo", musée itinérant d'art moderne et contemporain proposé par la Fondation Art Explora.

Ce projet s'inscrit pleinement dans notre volonté de proposer une offre culturelle diversifiée et de qualité à tous les publics, notamment aux plus jeunes. En accueillant le MuMo du 31 mars au 2 avril 2025, nous offrons à nos habitants, scolaires et extrascolaires, une expérience unique et gratuite de l'art contemporain, tout en valorisant notre patrimoine culturel.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

APPROUVE le partenariat avec la Fondation Art Explora selon les modalités techniques et financières précisées dans ladite convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention partenariale et ses éventuels avenants.

*Madame Coulonnier informe que ce musée itinérant pourra accueillir 6 à 8 groupes de 15 personnes et proposera des activités de 45 minutes.
Ce musée sera stationné sur la place de l'Hôtel de ville.*

Il y aura la présence de deux médiateurs.

CM1 012- Tableau des effectifs

Il est proposé l'ouverture d'un poste permanent à temps plein dans le cadre d'emploi adjoint administratif au service RH afin de pérenniser le contrat de projet qui arrive à terme en mai 2025 et au regard de la charge de travail du service.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : participer à la gestion des ressources humaines (gestion et suivi de la carrière des agents, des dossiers du personnel, de la paie et diverses autres missions en lien direct avec les ressources humaines).

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'assistant de ressources humaines à temps complet à compter du 1^{er} juin 2025, pour participer à la gestion des ressources humaines.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique (L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code).

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Le contractuel devra justifier d'un diplôme en ressources humaines et d'une expérience professionnelle dans le secteur des ressources humaines (secteur public)
- Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- Le régime indemnitaire applicable est instauré par délibération

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 20 voix Pour et 1 Abstention

ADOpte les propositions ci-dessus indiquées, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

PRÉVOIT d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025 de la collectivité

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

CM1 013- Ouverture d'emplois non permanents

Monsieur le Maire propose de créer l'ouverture d'un accroissement temporaire à temps plein dans le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine pour la période du 1er mars au 30 septembre à la Bibliothèque – Ludothèque pour faire face au surcroît d'activité dans l'attente du recrutement et des réflexions en cours.

.Vu le Code général des collectivités territoriales,

.Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.111-1 à L.142-3, L.313-1, L.332-8, L.332-13 et 14, L. 332-23 à 28,

.Vu l'article 13 de la loi de la transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 ;

.Vu l'arrêté du Maire n°RH-AR-MSL-2024-258 arrêtant les lignes directrices de gestion communes au CCAS et à la commune de Montval-sur-Loir pour la période 2024-2027 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE la proposition ci-dessus mentionnée

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions en conséquence et à signer tous documents s'y rapportant

PREVOIT les crédits nécessaires à cette ouverture de poste au budget 2025

CM1 014- Demande de subventions ordinaires des coopératives scolaires

Dans l'attente du vote du budget et de l'ensemble des subventions ordinaires au prochain conseil, il est proposé de valider les subventions aux coopératives scolaires, notamment pour leur permettre de financer les sorties de fin d'année. Les montants proposés sont les suivants :

- Coopérative scolaire école Beauregard : 4 050 €
- Coopérative scolaire école Gabrielle Legras : 3 645 €
- Coopérative scolaire école du Grand Douai : 1 710 €
- Coopérative scolaire école Laurentine Proust : 1 260 €
- Coopérative scolaire école Robineau : 2 085 €
- Coopérative scolaire école de Montabon : 2 535 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser les subventions ordinaires aux coopératives scolaires pour un montant total de 15 285 €.

DECISION DU MAIRE

Décision 241118A - Safège Mise en séparatif Clos Joli

Article 1^{er} : Le devis pour la maîtrise d'œuvre (missions diagnostic et avant-projets) pour la restructuration et la mise en séparatif du réseau assainissement sur le secteur du Clos Joli, à Château-du-Loir, commune déléguée de Montval-sur-Loir, est signé avec la société SAFEGE, sise au lieudit « Le Bas Palluau », Zone ACTINORD B, à LA CHAPELLE-SAINT-AUBIN (72650).

Article 2^{ème} : Ce devis s'élève à un montant de 11 959,00 € HT, le taux de TVA applicable est de 20% ; soit 14 350,08 € TTC. Les prix sont révisables.

Décision 241118B EFDI-QUALLIENCE Avenant 1 vidéoprotection

Article 1^{er} : L'avenant n°1 au marché de « Travaux de modernisation et d'extension du dispositif de vidéoprotection de la ville de Montval-sur-Loir » est signé avec la SARL EFDI – QUALLIENCE Groupe, sise 47 ZA Les Forges – SAINTENY à TERRE ET MARAIS (50500).

Article 2^{ème} : L'avenant n°1 au marché de « Travaux de modernisation et d'extension du dispositif de vidéoprotection de la ville de Montval-sur-Loir » s'élève à un montant de 9 946,05 € HT, la TVA applicable est de 20%, soit un montant de 11 935,26 € TTC (prix ferme).

Décision 241118C Cession tables VSL (salle des fêtes)

Article 1^{er} : Les 30 tables pliantes qui étaient installées dans la salle des fêtes de la commune déléguée de Vouvray-sur-Loir, non inscrites à l'inventaire dont la valeur nette comptable est présumée à 0,00 € du fait de l'achat réalisé le 23 mars 1988 (facture La Bureautique n°41785), appartenant à la commune de Montval-sur-Loir sont transférées de la façon suivante :

- Déclaration d'une table hors service
- Vente des 29 tables au prix de 5,00 € l'unité, selon la répartition suivante :
 - 20 tables à Mr ROBIL Kévin, domicilié au 6 rue des Déportés, Château-du-Loir, à Montval-sur-Loir, pour la somme de 100,00 € (cent euros)
 - 5 tables à Mr PEIGNÉ Jacky, domicilié « Les Vaux du Puit » à Saint-Pierre de Chevillé, pour la somme de 25,00 € (vingt-cinq euros)
 - 4 tables à Mr HERVÉ Jean-Luc, domicilié au 45 rue Oscar Monéris, Vouvray-sur-Loir, à Montval-sur-Loir, pour la somme de 20,00 € (vingt euros).

Article 2^{ème} : Le transfert de propriété est effectif depuis la date de remise du paiement par chèque selon la répartition suivante :

- Mr ROBIL Kévin, le 24 octobre 2024, chèque Crédit Mutuel n°3941030
- Mr PEIGNÉ Jacky, le 19 septembre 2024, chèque Crédit Mutuel n°8461617
- Mr HERVÉ Jean-Luc, le 6 septembre 2024, chèque Caisse d'Epargne n°3422733.

Décision 241118D Cession remorque (benne) VSL

Article 1^{er} : La remorque du tracteur inscrite à l'inventaire sous la dénomination « remorque tracteur » (fiche immobilisation n°21598-VOI-2157-001) dont la valeur nette comptable est à 1 067,14 €, appartenant à la commune de Montval-sur-Loir est transférée de la façon suivante :

- Vente de la remorque du tracteur à Mr LESOURD Thierry, domicilié au 29 Chemin de la Gare, Vouvray-sur-Loir à Montval-sur-Loir, pour la somme de 250,00 € (deux cent cinquante euros).

Article 2^{ème} : Le transfert de propriété est effectif depuis le 02 septembre 2024, date de remise du paiement par chèque Crédit Agricole n°7688534.

Décision 250120 Cession Peugeot et acquisition Citroen E Jumpy

Article 1^{er} : Le véhicule Peugeot Expert immatriculé 8416-VD-72, inscrit à l'actif au 20096.CO.056-12, est cédé à LE MANS MOTORS – GEMY AUTOMOBILES au prix de 1.00 euro.

En sus, une prime à la conversion de 8 000.00 € et un bonus écologique de 3 000.00 € seront versés à la commune lors de l'acquisition du véhicule électrique Citroën E-Jumpy en remplacement du véhicule cédé.

Article 2^{ème} : Le bien sera sorti de l'actif communal et la plus-value sera comptabilisée au budget principal de la commune.

INFORMATIONS DU CONSEIL / QUESTIONS DIVERSES

Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune par l'association La Guinguette des 3 moulins.

Précisions quant aux dates retenues, à l'entretien du terrain, au stationnement...

Avenant à la convention de partenariat avec la compagnie Zutano Bazar

Sur avis favorable de la commission Vie Culturelle du 17/10/2024 la commune prolonge le partenariat du 4 février au 31 décembre 2025

Avenant à la convention avec le Centre Social pour la mise à disposition des locaux des Récollets pour l'année 2025

Convention de collaborateur occasionnel bénévole entre la commune et Mme Caroline Bernus pour le Cabinet de curiosités

Séminaire ARCHIPEL 2025

La commune de Montval fait partie du réseau Archipel depuis 2019. Grâce à ce réseau, elle a accueilli des artistes québécois, tunisiens dans sa programmation en bénéficiant des aides à la mobilité.

Dans la continuité de nos échanges à propos du projet de coopération culturelle Nantes – Québec– Tunisie ARCHIPEL, la directrice du Service culturel a reçu une invitation à participer à la délégation qui s'est déroulée du 23 janvier au 2 février 2025 entre Rennes, Nantes et Tunis.

CALENDRIER des prochains conseils municipaux

Le 3 avril et le 30 juin à 19h, salle de réunion du Conseil Communautaire, Place Clémenceau.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose de lever la séance à 21H17.

Le présent procès-verbal sera soumis, par Monsieur le Maire, à l'approbation du Conseil Municipal du 3 avril 2025.

Fait à Montval-sur-Loir, le 7 mars 2025



Eric BRAMS
Secrétaire de séance



Hervé RONCIERE
Le Maire